



REPUBLIQUE FRANCAISE

CTIVITE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU ROBERT

ffaires foncières et du Patrimoine

SAPT/MIH/CFIN/CH/2022-

ARRETE n° 2022- 537

Prescrivant l'enquête publique préalable au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public routier de la Commune du Robert, de la propriété du chemin « Serein» situé au quartier Mont- Vert.

Le Maire de la Commune du Robert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 318-3 et R 318-10 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9 ;

VU la délibération n° 2021/06/59 du Conseil Municipal du 14 juin 2021 décidant d'engager la procédure de transfert d'office sans indemnité, dans le domaine public communal, de la propriété du chemin « Serein » situé à Mont-Vert.

VU la toute dernière liste départementale des commissaires enquêteurs ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Une enquête préalable au transfert d'office sans indemnité, dans le domaine public routier communal, de la propriété du chemin « Serein» situé au quartier Mont-Vert, sur le territoire de la Commune du ROBERT, aura lieu du **19 janvier 2023 au 03 février 2023 inclus.**

ARTICLE 2 : Monsieur ARMEDE Jean de Dieu Léon, gendarme retraité, demeurant à Fond Masson 97215 Rivière salée, est désigné comme commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête comprend :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la Commune est envisagé ;
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien du chemin
3. Un plan de situation ;
4. Un état parcellaire.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête correspondants seront déposés aux Services Techniques de la Commune du Robert pendant toute la durée de l'enquête, du **19 janvier 2023 au 03 février 2023 inclus**, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, c'est-à-dire du lundi au vendredi de 7 h 30 à 14 h 30 sans interruption, sauf les samedis, dimanches, jours fériés et jours chômés; ce, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra en personne, aux Services Techniques de la Commune du Robert, les observations du public les jours ouvrés de l'enquête suivants:

- **Les 23 et 30 Janvier 2023 de 09 heures à 12 heures,**
- **Le 03 février 2023 de 11 heures 30 à 14 heures 30.**

ARTICLE 6 : Le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire Enquêteur le **03 février** 2023 à 14 heures 30, qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de la Commune du Robert accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous- Préfet de La Trinité et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait au Robert, le
En 8 exemplaires

Le 1^{er} Adjoint F.F

Farell FRANCOIS-HAUGRIN